



## REGLEMENT INTERIEUR

OYAT est un Organisme de Formation indépendant domicilié au 80 chemin des Piats – Meymans 26300 BEAUREGARD-BARET et enregistré sous le numéro de déclaration d'activité 82260219426 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes.

### 1 - Dispositions générales

Le présent règlement est établi conformément aux dispositions des articles L.6352-3 et L.6352-4 et R.6352-1 à R.6352-15 du Code du travail. Il s'applique à tous les stagiaires, et ce pour la durée de la formation suivie.

### 2 - Hygiène et sécurité

La prévention des risques d'accidents et de maladies est impérative et exige de chacun le respect total de toutes les prescriptions applicables en matière d'hygiène et de sécurité. A cet effet, les consignes générales et particulières de sécurité en vigueur dans le lieu où se déroule la formation, lorsqu'elles existent, doivent être strictement respectées.

### 3- Horaires

L'horaire du premier jour de stage est défini par la convocation envoyée préalablement aux stagiaires. Les horaires de formation sont ensuite fixés en commun entre les stagiaires et le formateur. La responsabilité d'OYAT n'est pas engagée en dehors des heures de face à face pédagogique.

### 4 - Assiduité, ponctualité, absences

Les stagiaires sont tenus de suivre les cours, séances d'évaluation et de réflexion, travaux pratiques et plus généralement, toutes les séquences programmées par l'organisme de Formation avec assiduité et sans interruption. Des feuilles de présence sont émargées par les stagiaires. Dans le cas d'une prise en charge par l'employeur ou tout autre organisme, toute absence est subordonnée à l'autorisation écrite du responsable.

### 5 - Conditions de travail

La présence de chacun doit s'accompagner d'une participation active et de l'accomplissement d'efforts personnels. La législation interdit la duplication des logiciels ou des vidéos ou autres supports multimédia. En cas de non-respect, la responsabilité du stagiaire sera engagée.

Sur les lieux de stage, il est demandé aux stagiaires de veiller à ne pas créer de nuisances sonores ainsi qu'éviter dérangement ou détérioration.

Le plus grand respect est demandé aux stagiaires, vis à vis des autres membres et animateurs du stage, mais aussi des autres personnes présentes sur le site où le stage se déroule.

### 6 - Sanctions :

Tout manquement du stagiaire à l'une des prescriptions du présent règlement intérieur pourra faire l'objet d'une sanction. Constitue une sanction au sens de l'article R 6352-3 du Code du Travail toute mesure, autres que les observations verbales, prises par l'organisme de formation OYAT ou son représentant, à la suite d'un agissement du stagiaire considéré par lui comme fautif, que cette mesure soit de nature à affecter immédiatement ou non la présence de l'intéressé dans le stage ou à mettre en cause la continuité de la formation qu'il reçoit. Selon la gravité du manquement constaté, la sanction pourra consister :

- soit en un avertissement,
- soit en une mesure d'exclusion définitive

Ce règlement entre en vigueur le 20 janvier 2014.

Un exemplaire du présent règlement est remis à chaque stagiaire (avant toute inscription définitive).



## CONDITIONS GENERALES DE VENTE

### Inscription

Avant d'inscrire un participant, vous pouvez téléphoner à l'organisme OYAT pour :

- demander des renseignements complémentaires sur le programme, ses objectifs, les méthodes pédagogiques,
- vérifier la disponibilité des places,
- réserver une place sous forme d'option.

IMPORTANT : Toute option devra être confirmée selon les modalités indiquées ci-dessous.

Vous avez la possibilité de réserver vos inscriptions en nous adressant votre demande :

- par bulletin d'inscription (envoyé par e-mail ou par courrier),
- par bon de commande.

Une inscription par téléphone doit obligatoirement être confirmée par l'envoi d'un bulletin d'inscription.

- La convocation vous parviendra, dans les meilleurs délais, avant le début du stage.
- La facture et une attestation de stage vous sera adressée à l'issue du stage.

### Conditions de règlement

Les prix de nos stages sont ceux figurant sur nos programmes. Ils sont fermes et définitifs et sont exprimés toutes charges comprises.

Un chèque d'un montant de 45€ est demandé lors de l'inscription définitive pour frais d'inscription.

Tout stage débuté et non terminé par le stagiaire est intégralement dû.

### Prise en charge par un OPCA

Le cas d'une prise en charge du stage par un OPCA doit être indiqué sur le bulletin d'inscription. La demande de prise en charge par un OPCA doit être faite par l'entreprise avant le démarrage du stage. Pour une prise en charge partielle du stage par l'OPCA, la différence de tarif est facturée directement à l'entreprise.

En cas d'absence de prise en charge du stage par l'OPCA avant le démarrage, la formation est facturée en totalité à l'entreprise.

### Conditions d'annulation, de report et de remplacement du fait de l'entreprise ou du stagiaire

Formulées par écrit, les annulations ne seront pas facturées, si elles sont reçues au plus tard 14 jours calendaires avant le début du stage. Passé ce délai, pour tout report ou annulation, l'organisme de formation sera dans l'obligation de facturer 30 % du montant total TTC de la formation à titre d'indemnité forfaitaire. Cette indemnité ne peut en aucun cas être imputée sur le montant de la participation au développement de la formation professionnelle.

Les remplacements de stagiaires sont admis à tout moment, sans frais, en communiquant par écrit le nom et les coordonnées du remplaçant sous réserve de remplir les conditions d'acceptation à la formation.

### Report, annulation du fait de l'organisme

L'organisme de formation se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement (dans un rayon de 35kms) ou le choix des animateurs, en cas de force majeure. Les changements seront précisés aux inscrits dans les plus brefs délais.